

Et si vous récupérez l'eau de pluie ?



JUSQU'À
1000€ | DE PRIME*
RÉCUPÉRATEUR
D'EAU

Économies d'eau
On agit !

Votre demande à effectuer avant l'achat sur
> demarches.metropole.toulouse.fr

Au cœur de
votre quotidien



CONTEXTE

L'eau est une ressource de plus en plus rare et le changement climatique augmente les incertitudes quant à sa disponibilité future. Pourtant, l'eau potable n'est pas indispensable pour tous nos usages, et elle peut être, dans certains cas, facilement substituée par de l'eau de pluie. Les sécheresses successives de l'été 2022 et de l'hiver 2023 ont donc conduit Toulouse Métropole, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à apporter une aide lors de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie : la prime Récupérateur d'Eau.

À QUI S'ADRESSE LA PRIME RÉCUPÉRATEUR D'EAU ?

La prime est à destination des particuliers et des syndics de copropriété, résidant sur le territoire de Toulouse Métropole.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour recevoir la prime Récupérateur d'Eau de Toulouse Métropole, une demande doit être faite en ligne avant l'achat du récupérateur sur demarches.toulouse-metropole.fr.

Si toutefois vous n'avez pas la possibilité de réaliser cette demande en ligne, vous pouvez la faire via ce formulaire papier (verso), à renvoyer dans une enveloppe timbrée ou à déposer à la Maison de l'Eau au 3 rue d'Alsace-Lorraine, 31000 TOULOUSE.

En remplissant cette fiche, un avis technique pour le choix du volume de la cuve vous sera suggéré par téléphone par Eau de Toulouse Métropole selon les usages ainsi que les caractéristiques de la toiture. **Cet échange amont est nécessaire pour recevoir la prime !** Une fois votre projet validé, vous pourrez acheter votre cuve et devrez ensuite fournir des justificatifs (facture de la cuve, RIB et photographie de l'installation), afin de percevoir l'aide.

QUELS MONTANTS D'AIDE ?

La prime Récupérateur d'Eau subventionne à **50% du prix d'achat d'un récupérateur neuf** (hors frais d'installation). Différents plafonds existent selon la capacité de la cuve :

Pour un récupérateur hors sol :

- Capacité de 150 à 499L : aide plafonnée à 50€
- Capacité de 500 à 999L : aide plafonnée à 100€
- Capacité de 1000L et + : aide plafonnée à 150€

Pour un récupérateur enterré :

- Capacité de 1500 à 1999L : aide plafonnée à 300€
- Capacité de 2000 à 3999L : aide plafonnée à 500€
- Capacité de 4000L et + : aide plafonnée à 1000€

À noter : Chaque foyer peut bénéficier de l'aide pour deux récupérateurs d'eau de pluie maximum.

